

RAPPEL

Vos paiements
en quelques
clics sur
www.ameli.fr

DISPOSITIFS CMU COMPLEMENTAIRE ET AIDE COMPLEMENTAIRE SANTE

Destinataires	► MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES																				
Dispositif	<u>I – LA CMU COMPLEMENTAIRE (CMU C)</u> La CMU Complémentaire permet à toute personne, résidant de façon stable et régulière en France depuis plus de 3 mois, ayant de faibles ressources ou percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA) Socle de bénéficiaire : <ul style="list-style-type: none">• d'une couverture complémentaire gratuite,• de la dispense d'avance de frais à condition de présenter sa carte Vitale à jour ou l'attestation papier, de déclarer son médecin traitant et de respecter le parcours de soins coordonnés,• de tarifs particuliers pour les prothèses dentaires et auditives, l'optique,• d'une prise en charge du forfait hospitalier sans limitation de durée. Les droits sont accordés pour 1 an, renouvelables sur demande. L'attribution de la CMU C n'est pas automatique, même pour les bénéficiaires du RSA Socle : l'assuré doit en faire la demande à l'aide des imprimés S3711e et S3712a (<i>choix de l'organisme qui va gérer sa protection complémentaire</i>) disponibles sur www.ameli.fr . Si l'assuré ne peut prétendre à la CMU C mais que ses revenus dépassent de moins de 26% (30% à c/ du 01.01.2012) le plafond fixé pour la CMU C, ses droits à l'Aide Complémentaire Santé seront étudiés.																				
	<u>II – L'AIDE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE (ACS)</u> Il s'agit d'une aide forfaitaire attribuée pour chaque personne du foyer, dont le montant varie de 100 à 500 € selon l'âge du bénéficiaire, et qui se présente sous la forme d'une attestation chèque. En présentant ce « chèque santé » à la complémentaire de son choix, celle-ci déduit de la prime ou cotisation annuelle le montant de cette aide. L'Aide Complémentaire Santé permet de bénéficier également de la dispense d'avance de frais pendant 18 mois à condition de déclarer un médecin traitant et de respecter le parcours de soins.																				
	<u>III – LE PLAFOND DE RESSOURCES</u>																				
	<table border="1"><thead><tr><th rowspan="2">Composition du foyer</th><th colspan="2">Plafond de ressources annuelles au 01.07.2011</th></tr><tr><th>CMU C</th><th>ACS</th></tr></thead><tbody><tr><td>Personne seule</td><td>7 771 €</td><td>9 792 €</td></tr><tr><td>2 personnes</td><td>11 657 €</td><td>14 688 €</td></tr><tr><td>3 personnes</td><td>13 988 €</td><td>17 625 €</td></tr><tr><td>4 personnes</td><td>16 320 €</td><td>20 563 e</td></tr><tr><td>Par personne supplémentaire</td><td>+ 3 108,48 €</td><td>+ 3 916,68 €</td></tr></tbody></table>	Composition du foyer	Plafond de ressources annuelles au 01.07.2011		CMU C	ACS	Personne seule	7 771 €	9 792 €	2 personnes	11 657 €	14 688 €	3 personnes	13 988 €	17 625 €	4 personnes	16 320 €	20 563 e	Par personne supplémentaire	+ 3 108,48 €	+ 3 916,68 €
Composition du foyer	Plafond de ressources annuelles au 01.07.2011																				
	CMU C	ACS																			
Personne seule	7 771 €	9 792 €																			
2 personnes	11 657 €	14 688 €																			
3 personnes	13 988 €	17 625 €																			
4 personnes	16 320 €	20 563 e																			
Par personne supplémentaire	+ 3 108,48 €	+ 3 916,68 €																			
	Vous trouverez en complément un mémo « la CMU C en pratique » ainsi qu'une plaquette, rappelant les droits et les devoirs des assurés que nous mettons à leur disposition dans nos accueils ainsi que dans leurs courriers de notification des droits.																				
Source	Caisse Nationale D'assurance Maladie Des Travailleurs Salariés (CNAMTS)																				
Date d'application	Immédiate																				
Vos contacts	<u>CPAM de l'Aisne – Service CMU</u> ☎ 36 46																				

FS / CL 7E

Le 4 janvier 2012

LA DIRECTRICE,
Par intérim

Elisabeth TEISSIER